



Arrêté ministériel du 1^{er} août 2023 portant modification de l'arrêté ministériel modifié du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. ».

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » ;

Vu l'avis du 31 juillet 2023 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur privés au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait à la condition fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel modifié du 3 juin 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 3 de l'arrêté ministériel modifié du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. », est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2023.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

